



**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 17 JUILLET 2020**

Date de Convocation : *L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, à 19 heures 05, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Jean Sarment, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLANTER, maire de Parmain.*

Date d'affichage **PRÉSENTS :**
24/07/2020 Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Sylvie LABUSSIÈRE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Renée BOU-ANICH, Philippe DESRY, Évelyne DURET, Louise FEINSOHN, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Amélie SANTERO, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Dominique MOURGET, Frédérick FÉZARD, Emilie PORTIER, Mario STERI, Sébastien GUÉRINEAU.

Nombre de Conseillers **ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**
En exercice : 29 François KISLING donne pouvoir à Nadine CALVES, Michel ARMAND
Présents : 23 donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Laëtitia IABBADENE donne pouvoir à
Votants : 29 Antoine SANTERO, Jean-Luc JOLIT donne pouvoir à Evelyne DURET,
Caroline CHAZAL-MATHIEU donne pouvoir à Dominique MOURGET,
Solange FAUCOMPRESZ donne pouvoir à Sébastien GUÉRINEAU.

Amélie SANTERO a été désignée Secrétaire de Séance.

1) Règlement intérieur du Conseil municipal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
=> **ADOpte À LA MAJORITÉ 22** pour - 1 vote contre Frédéric Fezard et 6 abstentions Dominique Mourget, Emilie Portier, Mario Stéri, Caroline Chazal-Mathieu, Sébastien Guérineau et Solange Faucompresz, le Règlement Intérieur du Conseil municipal 2020/2026.

2) Création des commissions municipales et désignation de leurs membres

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Considérant la représentation proportionnelle dans les Commissions,
=> **FIXE à l'UNANIMITÉ** telle qu'énumérées ci-dessous la composition des Commissions municipales,
=> **DÉSIGNE à l'UNANIMITÉ** les membres des commissions à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
Monsieur Loïc TAILLANTER, étant Président de droit de toutes les commissions.

<u>FINANCES</u>	
Vice-P ^{dt} : Michel Armand	Philippe Desry
Antoine Santero	Philippe Touzalin
Valérie Michel	Sébastien Guérineau
Nadine Calves	Dominique Mourget
	Frédéric Fezard

<u>ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE</u>	
Vice-P ^{dt} : Antoine Santero	Alexis Penpenic
Evelyne Duret	Nadine Calves
Louise Feinsohn	Sébastien Guérineau
Béatrice Belabbas	Caroline Chazal-Mathieu
	Emilie Portier

<u>AFFAIRES SOCIALES ET LIEN INTERGENERATIONNEL</u>	
Vice-P ^{dte} : Renée Bou-Anich	Bernard Pierron
Jean-Luc Jolit	Amélie Santero
Laetitia Iabbadene	Solange Faucomprez
Naima Nait-Seghir	Dominique Mourget

<u>TRAVAUX URBAIN ET VOIRIE</u>	
Vice-P ^{dte} : Valérie MICHEL	Bernard Pierron
Nadine Calves	Patrick Lechat
Alain Prissette	Mario Stéri
Philippe Desry	Dominique Mourget

<u>SÉCURITÉ, POLICE MUNICIPALE ET CIRCULATION</u>	
Vice-P ^{dt} : Alain Prissette	Alexis Penpenic
Valérie Michel	Bernard Pierron
Philippe Desry	Mario Stéri
Nadine Calves	Sébastien Guérineau

<u>JEUNESSE SCOLAIRE, PETITE ENFANCE ET RESTAURATION, BIBLIOTHÈQUE</u>	
Vice-P ^{dte} : Sylvie Labussière	Latitia Iabbadene
Evelyne Duret	Philippe Touzalin
Amélie Santero	Solange Faucomprez
Naïma Nait Seghir	Dominique Mourget

<u>URBANISME, PATRIMOINE ET HABITAT</u>	
Vice-P ^{dte} : Nadine Calves	Louise Feinsohn
Antoine Santero	Valérie Michel
François Kisling	Dominique Mourget
Michel Armand	Sébastien Guérineau

<u>COMMUNICATION, NOUVELLES TECHNOLOGIES ET VIE DE QUARTIER</u>	
Vice-P ^{dt} : François Kisling	Alexis Penpenic
Renée Bou-Anich	Patrick Lechat
Martine Desry	Dominique Mourget
Laetitia Iabbadene	Solange Faucomprez

<u>FETES ET CEREMONIES, MANIFESTATIONS PUBLIQUES</u>	
Vice-Pdte : Valérie Michel	Bernard Pierron
Philippe Touzalin	Alexis Penpenic
Naïma Nait-Seghir	Renée Bou-Anich
Philippe Desry	Béatrice Belabbas
Louise Feinshon	Emilie Portier
Alain Prissette	Caroline Chazal
	Solange Faucomprez

<u>SPORTS, EQUIPEMENT SPORTIF ET VIE ASSOCIATIVE</u>	
Vice-Pdt : Philippe Touzalin	Bernard Pierron
Amelie Santero	Alexis Penpenic
Jean-Luc Jolit	Sébastien Guérineau
François Kisling	Emilie Portier

<u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCE ET ARTISANAT</u>	
Vice-Pdt : Philippe Desry	Alain Prissette
Patrick Lechat	Béatrice Belabbas
Martine Desry	Frédéric Fezard
Valérie Michel	Solange Faucomprez

<u>TOURISME</u>	
Vice-Pdte : Evelyne Duret	Louise Feinsohn
Sylvie Labussière	Béatrice Belabbas
Antoine Santero	Solange Faucomprez
François Kisling	Caroline Chazal

<u>CULTURE</u>	
Vice-Pdte : Martine Desry	Evelyne Duret
Philippe Desry	Sylvie Labussière
Louise Feinsohn	Dominique Mourget
Amelie Santero	Emilie Portier

3) Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

=> **DESIGNE** 5 membres titulaires du conseil municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- Nadine Calves	Béatrice Belabbas
- Valérie Michel	Renée Bou-Anich
- Antoine Santero	Laëtitia Iabbadene
- Michel Armand	Philippe Touzalin
- Dominique Mourget	Sébastien Guérineau

4) Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

=> **DESIGNE** les 5 membres ci-après au sein de cette commission :

-Alexis Penpenic	-Emilie Portier
-Louise Feinsohn	-Dominique Mourget
-Béatrice Belabbas	

5) Désignation des membres de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

⇒ **ETABLIT** une liste de 32 contribuables à l'un des impôts directs sur la commune.

6) Désignation des membres des conseils d'administration, des syndicats intercommunaux et instances diverses

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE, 5 votes contre liste « Parmain/Jouy-le-Comte, l'expérience à vos côtés »

=> **DESIGNE** les délégués aux syndicats intercommunaux suivants :

	Titulaires	Suppléants
Conseil d'administration de la Fondation Chantepie-Mancier	- Loïc TAILLANTER - Jean-Luc JOLIT - Renée BOU-ANICH	
Conseil d'administration du Collège de Parmain	- Sylvie LABUSSIÈRE	- Renée BOU-ANICH
<u>CPCLC - Conseil d'administration du Comité Parminoise de Coordination des Loisirs et de la Culture</u>	-Philippe TOUZALIN	
CNAS	- Antoine SANTERO	
<u>Conservatoire de Persan</u>	- Martine DESRY	
<u>PNR - Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Vexin français</u>	- Béatrice BELABBAS	- Antoine SANTERO
<u>SIAEP - Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable</u>	- Antoine SANTERO - Valérie MICHEL - Nadine CALVES	
<u>SIAPIA - Syndicat Intercommunal d'Assainissement Parmain / l'Isle-Adam</u>	- Michel ARMAND - Alain PRISSETTE - Nadine CALVES - Valérie MICHEL	- Alexis PENPENIC - Bernard PIERRON - François KISLING - Philippe TOUZALIN
<u>SIPIAP - Syndicat Intercommunal de la Piscine l'Isle-Adam / Parmain</u>	- Renée BOU-ANICH - Philippe TOUZALIN - Laëtitia IABBADENE	- Naïma NAIT-SEGHIR - Bernard PIERRON - Michel ARMAND
<u>SMBO - Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise</u>	- Antoine SANTERO	- Evelyne DURET
<u>SMDEGTVO – Syndicat mixte départemental d'électricité du gaz et des télécommunications du Val-d'Oise</u>	- Valérie MICHEL	- Nadine CALVES
<u>Syndicat intercommunal de la fourrière animale du Val-d'Oise</u>	- Philippe DESRY	- Bernard PIERRON
<u>SNCF</u>	-Louise FEINSOHN	
<u>SITE - Syndicat Intercommunal pour le Transport d'Elèves</u>	- Sylvie LABUSSIÈRE - Laëtitia IABBADENE	- Louise FEINSOHN
<u>TRI-OR – Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères</u>	- François KISLING - Antoine SANTERO	- Bernard PIERRON - Evelyne DURET

7) Désignation des représentants du Conseil municipal au Comité Technique et CHSCT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE, 5 votes contre liste « Pour Parmain/Jouy-le-Comte, l'expérience à vos côtés »

⇒ **DESIGNE** pour le Comité Technique :

TITULAIRES :

Antoine SANTERO

Louise FEINSOHN

François KISLING

Evelyne DURET

SUPPLEANTS :

Sylvie LABUSSIÈRE

Alain PRISSETTE

Renée BOU-ANICH

Bernard PIERRON

A LA MAJORITE, 5 votes contre liste « Pour Parmain/Jouy-le-Comte, l'expérience à vos côtés » et 2 abstentions liste « Parmain plus vous »,

⇒ **DESIGNE** pour le CHSCT :

TITULAIRES

Antoine SANTERO

Louise FEINSOHN

François KISLING

SUPPLEANTS :

Sylvie LABUSSIÈRE

Alain PRISSETTE

Renée BOU-ANICH

8) Désignation d'un correspondant défense

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ des votants, 1 abstention Monsieur Stéri

⇒ **DÉSIGNE** Monsieur Alain PRISSETTE en qualité de Correspondant Défense pour la ville de Parmain.

9) Désignation d'un représentant de la ville auprès du syndic de copropriété du 6/8 rue Guichard

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

⇒ **DESIGNE** Madame Nadine CALVES comme signataire de l'acte d'engagement du cabinet CTG comme Syndic de la copropriété du 6-8 rue Guichard et comme représentante permanente de la collectivité aux réunions et assemblées générales et autorise Mme Nadine CALVES à signer tous documents afférents à la gestion de cet immeuble.

10) Détermination du nombre de membres du CCAS et désignation des membres

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

=> **FIXE** le nombre de membres du Conseil d'Administration au Centre Communal d'Action Sociale à 5 et **DESIGNE** au sein du Conseil municipal Renée Bou-Anich, Jean-Luc Jolit, Nadine Calves, Sylvie Labussière, Dominique Mourget.

11) Délégations consenties au maire et au 1^{er} adjoint

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

⇒ **DÉLÈGUE** à Monsieur Loïc TAILLANTER, maire de Parmain et en son absence à Monsieur Antoine SANTERO, 1^e adjoint au maire, le pouvoir de :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes juridictions ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000 € ;

21° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Par ailleurs, la présente délégation est expressément consentie à Monsieur Antoine SANTERO, 1^{er} adjoint au maire, en cas d'empêchement du Maire.

12) Indemnité de fonction du maire et des adjoints

Le Conseil municipal, après délibéré,

⇒ **VOTE À L'UNANIMITÉ des votants 5 abstentions**, liste « Pour Parmain/Jouy-le-Comte l'expérience à vos côtés » les dispositions suivantes :

- Indice terminal de référence de la Fonction publique

- Tranche de 3500 à 9999 habitants :

Maire : 55 % de l'indice terminal

Adjoints : 22 % de l'indice terminal

Conseillers délégués : 6 % de l'indice terminal compris dans l'enveloppe maire et adjoints

L'indemnité des conseillers délégués doit être prélevée dans la limite de l'enveloppe globale des indemnités du maire et des adjoints.

Par ailleurs, le montant de ces indemnités pourra varier en fonction des révisions qui seront opérées par arrêté ministériel.

13) Décision modificative n°1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

⇒ **VOTE** la Décision Modificative n° 1 ci-dessous.

Comptes	Dépenses Investissement	Recettes Investissement
BP 2020 section Investissement voté le 02/02/2020	5 039 646,16 €	5 039 646,16 €
020-dépenses imprévues	- 20 000,00 €	
10226-Taxe d'aménagement	+20 000,00 €	
Opération 2020-18	+240 000,00 €	
Opération 2020-33	-157 000,00 €	
1323-Subvention DSIL		+160 000,00 €
1323-Subvention DSIL		+82 000,00 €
2115- Terrains bâtis	+170 000,00 €	
13251-CCVO3F		+11 000,00 €
DM n°1	+253 000,00 €	+253 000,00 €
BP2020+DM n°1	5 292 646,16 €	5 292 646,16 €

14) Vote des taux d'imposition

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

⇒ **ADOpte** les taux des 3 taxes pour l'année 2020. L'Etat fiscal 2020 est notifié ce jour.

Taxes	2019	2020
Foncière (bâti)	18,50	18,50
Foncière (non bâti)	59,24	59,24
CFE (cotisation foncière des entreprises)	22,83	22,83

15) Vote des subventions aux associations

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Ne prennent pas part aux votes concernant les associations dans lesquelles ils sont membres du bureau, les élus suivants : Naïma Naït-Seghir, Philippe Touzalin, Dominique Mourget.

A L'UNANIMITÉ des votants, 2 abstentions, liste « Parmain plus vous »

⇒ **ATTRIBUE** les sommes suivantes (y compris les sommes déjà versées).

NOM DE L'ASSOCIATION	Acompte versé suivant décret Covid-19	Subvention totale accordée en 2020
A CHACUN SON LOISIR	300,00 €	400,00 €
ALCP (Arc Loisir Club)	500,00 €	1 000,00 €
APEPJ (association des parents d'élèves de parmain/Jouy-le-Comte)	1 250,00 €	2 500,00 €
AREJ (Eglise de Jouy-le-Comte)	1 000,00 €	2 000,00 €
ASVO (water-polo de L'Isle-Adam)	1 250,00 €	2 500,00 €
AVIRON BUTRY	250,00 €	1 200,00 €
CCVO3F - office de tourisme	1 600,00 €	2 800,00 €
COOPERATIVES SCOLAIRES	7 487,00 €	14 818,00 €
COS (comité des œuvres sociales)	500,00 €	1 000,00 €
GVIAP (Gymnastique volontaire IA - Parmain)	175,00 €	175,00 €
GROUPE DE PLONGEE DE L'ISLE ADAM	- €	500,00 €
IAAC (L'Isle-Adam Athlétique club)	650,00 €	1 300,00 €
LA PÉPINIERE DU PRÉ	- €	250,00 €
Les chœurs de la Vallée du Sausseron (chorale et concerts)	75,00 €	150,00 €
MUAY THAI BOXING PARMAIN	500,00 €	2 000,00 €
PAC (Parmain Athlétique Club)	8 500,00 €	8 500,00 €
PARMAIN CLASSIC (rallyes/rassemblements de véhicules de collection)	1 500,00 €	1 500,00 €
PRÉVENTION ROUTIERE	- €	200 €
RCIA (rugby club de l'Isle Adam)	1 500,00 €	1 700,00 €
RENCONTRES URBAINES (découverte de la culture Hip Hop /BASKET BALL Loisir)	325,00 €	650,00 €
SOL'SU (association de solidarité des étudiants de l'université de la Sorbonne)	- €	100,00 €
UNC (union nationale des anciens combattants)	350,00 €	700,00 €
TOTAL	27 712,00 €	45 843 ,00 €

16) Demande de subvention au titre de la DSIL – rénovation de l'éclairage public

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ,

⇒ **ADOpte** le plan de financement suivant :

- Coût de réalisation des travaux 205 317,00 € HT soit 246 380,40 € TTC
- Subvention pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2020 à hauteur de 80% du montant HT soit **164 253,60 €**
- Montant restant à la charge de la ville 41 063,40 € sur le montant HT, plus 41 063,40 € de TVA soit un total de **82 126,80 €** ;
- ⇒ **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux attribué,
- ⇒ **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant la part non accordée par la préfecture du Val d'Oise,
- ⇒ **S'ENGAGE** à ne pas débiter les travaux avant la notification des subventions,
- ⇒ **SOLLICITE** l'obtention de la subvention auprès de la préfecture du Val d'Oise de 80 % du montant HT des travaux.

17) Demande de subvention au titre de la DSIL - continuité de la piste cyclable

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

⇒ **ADOpte** le plan de financement suivant :

- Coût de réalisation des travaux 103 662,00 € HT soit 124 394,40 € TTC
- Subvention pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2020 à hauteur de 80% du montant HT soit 82 929,60 €
- Montant restant à la charge de la ville 20 732,40 € HT, plus la TVA de 20 732,40€ soit un total de **41 464,80 € TTC** ;
- ⇒ **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux attribué ;
- ⇒ **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant la part non accordée par la préfecture du Val d'Oise ;
- ⇒ **S'ENGAGE** à ne pas débiter les travaux avant la notification des subventions ;
- ⇒ **SOLLICITE** l'obtention de la subvention auprès de la préfecture du Val d'Oise de 80 % du montant HT des travaux.

18) Déclassement du bien cadastré AB n° 39 sis 71 rue du Maréchal Foch

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ, 2 votes contre liste, « Parmain plus vous »,

=> **SE PRONONCE** sur le déclassement de l'immeuble situé 71 rue du Maréchal Foch, parcelle cadastrée AB n° 39, et décide donc de l'intégrer dans le domaine privé de la commune,

=> **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19) Acquisition du bien cadastré AC n°250 sis 4 rue Guichard

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- ⇒ **APPROUVE** l'acquisition par la Commune de la propriété cadastrée n° AC 250, d'une contenance de 36 m², sise 4 rue Guichard à Parmain, sur ses fonds propres,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que tous documents se rapportant à l'acquisition de ladite parcelle, d'une contenance de 36 m², située 4 rue Guichard, pour un montant de **166 000,00 €** (Cent soixante-six Mille Euros), au profit de la SCI du Val de Nesles, ainsi que les frais d'acte notarié.

20) Commission communale de sécurité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- ⇒ **APPROUVE** le renouvellement de cette commission et **DESIGNE** comme représentant Monsieur Kisling François.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h15



Loïc TAILLANTER,



Maire de Parmain